



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 16 mars 2023

Délibération n° 2023-03-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 14 mars 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 13 mars 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 mars 2023
Christian BURGARD donne procuration à François TRAMASSET en date du 13 mars 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 16 mars 2023
Frédérique ROMERO donne procuration Jean-Michel MABILLET en date du 13 mars 2023
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 07 mars 2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Adoption du budget primitif 2023

VU le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 02 mars 2023,

VU l'adoption du Compte Administratif 2022 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 lors de cette même séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2023,



VU la présentation du projet de Budget Primitif 2023 lors de la Commission des Finances en date du mercredi 22 février 2023,

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 9 120 000.00 euros en section de fonctionnement,
- 6 616 800.00 euros en section d'investissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 par chapitre comptable en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		PROPOSITIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 842 779,38
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 600 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	130 000,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 267 126,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COUR.	740 900,00
66	CHARGES FINANCIERES	109 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 100,00
023	Virement	419 794,62
TOTAL		9 120 000,00

Recettes de fonctionnement		PROPOSITIONS 2023
002	EXCEDENT DE FONCT. REPORTE	1 677 183,62
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	630 377,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 990 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 704 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	83 900,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 489,38
TOTAL		9 120 000,00





SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Restes à réaliser 2022	PROPOSITIONS 2023	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	380 000,00	380 000,00
100	BATIMENTS COMMUNAUX	16 518,10	3 111 777,00	3 128 295,10
102	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 999,99	14 000,00	15 999,99
103	TERRAINS	0,00	20 000,00	20 000,00
105	VOIRIE COMMUNALE	134 093,79	1 338 000,00	1 472 093,79
107	TOURISME	0,00	1 600 411,12	1 600 411,12
TOTAL		152 611,88	6 464 188,12	6 616 800,00
Recettes d'investissement		Restes à réaliser 2022	PROPOSITIONS 2023	TOTAL
001	EXCEDENT ANTERIEUR REP	0,00	725 563,76	725 563,76
021	VR SECT DE FONCTION	0,00	419 794,62	419 794,62
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 267 126,00	1 267 126,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00	476 000,00	476 000,00
13	SUBV D'INVESTISSEMENT	0,00	1 121 000,00	1 121 000,00
16	EMPRUNTS	0,00	2 607 315,62	2 607 315,62
TOTAL		0,00	6 616 800,00	6 616 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 7 contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS et Sébastien ROBERT),

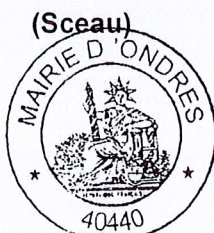
ADOPTE

Le Budget Primitif 2023, tel que ci-dessus présenté.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 17 mars 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...17... / ...03... / 2023

- après télétransmission électronique le ...17... / ...03... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...17... / ...03... / 2023